ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 301 Rect.

présenté par M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier et les membres du groupe Nouveau centre

à l'amendement n $^{\circ}$ 7 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 11

I. – Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« versés par »,

insérer les mots:

« les départements, ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bénéfice de cet amendement doit être étendu aux départements de montagne également confrontés chaque année aux opérations de déneigement

L'impact de ces opérations est également important pour le budget de ces départements.